

DÉCISIONS DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Décision N° MA-DEC-2024-033 du 20 juin 2024

OBJET : Attribution du marché M2024-003 – mission SPS travaux désimperméabilisation des cours des écoles de Cheval-Blanc

Le Maire de la Commune de Cheval-Blanc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et 23,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2123-1,

Vu la délibération du conseil municipal MA-DEL-2020-037 du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

Vu la délibération du conseil municipal MA-DEL-2020-065 du 25 août 2020 portant rectification de la délibération du conseil municipal MA-DEL-2020-037 du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

Considérant le programme de travaux de végétalisation et désimperméabilisation de la cour d'école du groupe scolaire Marius André et de l'école La Roquette lancé par la commune,

Considérant la nécessité de faire appel à un coordonnateur sécurité et protection de la santé (CSPS) pour ces chantiers,

Vu la consultation restreinte effectuée le 20 mars 2024 sur la plateforme achatpublic.com auprès de 4 entreprises spécialisées,

Vu les résultats de l'analyse des offres,

DÉCIDE

Article 1

De retenir l'offre de l'entreprise SPS SUD EST, sis chemin des Espanets – Quartier des Olives – St Pierre – 13500 MARTIGUES, pour la mission de SPS de niveau II pour les travaux de désimperméabilisation des cours, pour un montant de 1 479,00 € HT soit 1 774,80 € TTC.

Article 2

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes siégeant 16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Article 3

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse, dont une ampliation sera adressée au comptable public d'Avignon, qui sera publiée sous format électronique sur le site internet de la commune et qui sera notifiée au Cabinet SPS Sud Est.

Le Maire,
Christian MOUNIER

